



République Française  
Département de la Moselle



## DECISION 2022-102

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2125MNEA notifié le 12 mai 2021, concernant les travaux d'étanchéité dans le cadre de la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec la société SMAC SAS et conclu pour un montant de 29 306,53 € H.T,

Vu l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise SMAC SAS le 19 octobre 2022 pour acter la diminution du montant du marché à 27 796,53 € H.T,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

## DECIDE

### Article 1 :

Un avenant de 5,15 % en moins-value, soit pour un montant de moins 1 510,00 € H.T, est accepté à la date du 17 novembre 2022, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 27 796,53 € H.T.

### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

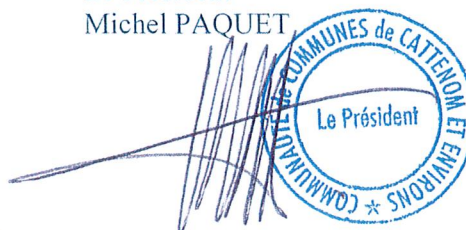
Fait à Cattenom, le 17 novembre 2022

Le Président  
Michel PAQUET

Certifiée exécutoire le : 24/11/2022 Le Président

Publiée le : 24/11/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 24/11/2022



Decisions / Publication sur le site de la CCCE, le 12 3 SEP. 2024